

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014**

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 29

L'an deux mil quatorze, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 novembre 2014

**PRESENTS** : Mmes, Mlles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Olivier JACOB, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Anne-Marie RAOUT, Jean-Yves ANDREATTA, Yves ARCHIER, Horacio DAS NEVES BICHO, Catherine MAGNAT, Anne BRUN, Christophe SAMIER, Thierry ROUSSERIE, Nathalie POULET, Blandine SARASAR, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Youssef ELKHCHINE, Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

**POUVOIRS** : Madame Angélique VEYRAND donne pouvoir à Madame Blandine SARASAR.  
Madame FATIHA HAMDANI, présente lors de la présentation de la Communauté de Communes, donne ensuite pouvoir à Monsieur Serge MARTIN.

**ABSENTS** : Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Nathalie POULET

Début du Conseil Municipal à 18h35

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 28 octobre 2014.**
- **Rapport sur l'activité de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche par Monsieur Pierre JOUVET, son président. Sa présentation, d'environ une heure, comportait 4 parties :**
  - ♦ Présentation du nouveau territoire,
  - ♦ Bases sur lesquelles la Communauté de Communes a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
  - ♦ Compétences de Porte de DrômArdèche,
  - ♦ Perspectives d'avenir.

Monsieur Pierre Jovet a répondu aux questions de plusieurs conseillers municipaux (G.Epinat ; Y.Archier ; G.Oriol ).

Monsieur le Maire l'a ensuite remercié pour sa présentation.

- **Monsieur le Maire, demande que soit inscrite à l'ordre du jour une nouvelle délibération :**
  - ☞ **Délibération n°16 : Subvention à l'Association FOIRE.**
- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :**



**2014-63** : (reçu en Préfecture le 29 octobre 2014)

Vu la demande faite par M. et Mme Jérôme HORTION à Monsieur le Maire, de pouvoir louer l'appartement au-dessus des services techniques, actuellement vacant,

Vu l'accord de Monsieur le Maire, de louer cet appartement de type 3 d'une superficie de 85 m<sup>2</sup>, composé d'un séjour, d'une cuisine, deux chambres, salle de bain et WC, à Monsieur et Mme Jérôme HORTION, pour un loyer mensuel de 370 € et 30 € de charges.

☞ Le bail d'habitation sera établi et signé par les deux parties. Ce bail sera établi à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2014, pour une durée de six ans, pour un loyer mensuel de 370 € (TROIS CENT SOIXANTE DIX EUROS) et 30 € (TRENTE EUROS) de charges par mois, avec un caution égale au montant du loyer.

\*\*\*\*\*

**2014-64** : (reçu en Préfecture le 17 novembre 2014)

Vu la mise à disposition de meubles appartenant à la Médiathèque Départementale à la Commune de St Rambert d'Albon,

Vu la convention de prêt de mobilier établie entre le Département de la Drôme et la Commune de St Rambert d'Albon pour une durée d'un an, reconduite tacitement dans la limite de deux fois,

☞ La convention de prêt de mobilier établie entre le Département de la Drôme et la Commune de St Rambert d'Albon est acceptée et sera signée par les deux parties aux conditions indiquées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**2014-65** : (reçu en Préfecture le 17 novembre 2014)

Vu le marché, concernant les travaux de réseaux eaux usées et de voirie signé avec l'Entreprise MOUTOT (lot 1), le 15 novembre 2013,

☞ Sera signé avec l'Entreprise MOUTOT, 07340 CHARNAS un avenant n°2 au marché public, passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, concernant une modification des travaux initialement prévus, du fait d'une sous-évaluation du Chapitre 4 « Travaux d'Assainissement Chemin du Sel ». En effet, les estimations du Maître d'œuvre ont fait apparaître un surcoût de 48 059.00€ par rapport au marché initial.

L'avenant N° 1 ayant déjà augmenté le montant initial de 14.53%, il n'était plus possible de réaliser ces travaux dans le cadre du marché.

C'est pourquoi les sommes initialement dévolues à ce Chapitre 4 ont été réorientées vers d'autres travaux.

Le montant global du marché après l'avenant 2 ne se trouve, pour autant, pas modifié.

\*\*\*\*\*

**Départ de Madame Fatiha HAMDANI, qui ne participera pas au vote des délibérations et donne pouvoir à Monsieur Serge MARTIN.**

### **EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS**

**1. Projet de modification statutaire : Restitution de la compétence « éclairage public » de la Communauté de Communes à la Commune.**

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 par arrêté préfectoral N°2013137-0013 en date du 17 mai 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Rapporteur expose :

La Communauté de Communes Rhône Valloire avait pris la décision en 2007 de prendre une compétence « entretien, consommation et maintenance de l'éclairage public communal ».

Cette décision avait essentiellement un objectif financier à deux titres : Réduction des coûts unitaires de maintenance en globalisant la commande par un marché unique et augmentation de la DGF, grâce à l'augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale de la Collectivité (celui-ci étant corrélé à la quantité de compétences transférées).

Deux marchés successifs ont été passés pour l'entretien et la maintenance, sur les périodes 2008-2011 puis 2011-2014.

Le bilan de l'exercice de cette compétence présente plusieurs points négatifs :

- Des difficultés techniques, administratives et juridiques au vu de la seule compétence fonctionnement et non investissement.
- Absence d'optimisation technique, notamment en terme d'économie d'énergie, puisque la collectivité qui doit investir n'est pas celle qui bénéficie des économies réalisées.
- Problèmes de responsabilités, puisque la collectivité qui entretient n'est pas celle qui a la responsabilité de la mise aux normes des installations.
- Faiblesse juridique de ne prendre une compétence qu'à titre partiel.
- Une impossibilité pour les communes de bénéficier des services et soutiens financiers apportés dans ce domaine par les syndicats d'électricité de l'Ardèche et de la Drôme du fait de la compétence intercommunale.
- Le constat d'un manque d'économie d'échelle réellement réalisé : L'observation des coûts unitaires obtenus dans le marché montre qu'ils sont souvent supérieurs à ceux obtenus par les communes.

Le principal effet positif de cette démarche est le renforcement de la mutualisation commune/communauté de communes.

Celle-ci se trouve néanmoins réduite, d'autant que, sans moyens d'ingénieries supplémentaires dévolus à cette mission, il n'est pas possible de réaliser un travail de proximité avec les communes pour mener à bien une vraie démarche concertée d'investissement et d'exploitation, permettant notamment de travailler sur les économies d'énergie.

Sur le CIF et l'impact sur les ressources financières de la Communauté de Communes, la restitution de la compétence aux communes de l'ex Communauté de Communes Rhône Valloire, représenterait une perte modérée, de l'ordre de 30 000 euros.

Au vu de cette analyse, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « entretien, consommation et maintenance de l'éclairage public communal » aux communes (ex Rhône Valloire). Un transfert de charges au profit de ces communes sera réalisé, déterminé par la CLECT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** que la compétence « entretien, consommation et maintenance de l'éclairage public communal » soit restituée aux communes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au plus tôt, et à la date d'effet de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire,
- **DÉCIDE** de modifier les statuts de la Communauté de Communes : La compétence « entretien, consommation et maintenance de l'éclairage public communal » est retirée, l'article 3-2 « éclairage public » est supprimé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires afin de définir la forme sous laquelle sera exercée cette compétence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

⌘ Transmis en Préfecture, le 21/11/2014

⌘ Acquitté en Préfecture, le 21/11/2014

⌘ Affiché, le 25/11/2014

## 2. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Rapporteur : Madame Chantal PARRIAT.

Madame le Rapporteur fait part de la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Irrigation Drômois en date du 28 octobre 2014, approuvant les statuts applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** ces nouveaux statuts applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Affiché, le 25/11/2014

## 3. Prise de la compétence EPURATION – Transfert des emprunts communaux.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur explique que la Communauté de Communes doit exercer pleinement la compétence Epuration et Traitement des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans ce cadre, les emprunts communaux en cours affectés à cette compétence sont transférés de droit à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

L'emprunt suivant est concerné :

Commune	Organisme	Montant total de l'emprunt	Montant partiel affecté à un ouvrage d'épuration	Nature de l'ouvrage financé	Durée de l'emprunt	Taux
Saint-Rambert d'Albon	Crédit Agricole Centre Est	1 200 000 €	1 200 000 €	Station d'épuration	20 ans	3,92 %

Le montant de l'emprunt à transférer est le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, le transfert à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche de l'emprunt N° 0136822-01 au 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce et tout acte afférent au dossier.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Affiché, le 25/11/2014

## 4. Prise de la compétence EPURATION – Transfert des emprunts communaux.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur explique que la Communauté de Communes doit exercer pleinement la compétence Epuration et Traitement des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans ce cadre, les emprunts communaux en cours affectés à cette compétence sont transférés de droit à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Les emprunts suivants sont concernés :

Commune	Organisme	Montant total de l'emprunt	Montant partiel affecté à un ouvrage d'épuration	Nature de l'ouvrage financé	Durée de l'emprunt	Taux
Saint-Rambert d'Albon	Société de Financement Local	609 796,07 €	609 796,07 €	Station d'épuration	40 ans et 4 mois	5,46 %
Saint-Rambert d'Albon	Société de Financement Local	304 898,03 €	304 898,03 €	Station d'épuration	20 ans	5,19 %

Le montant de l'emprunt à transférer est le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à la SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL, le transfert à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche de l'emprunt N° 5012800501 et de l'emprunt N°1710489601 au 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce et tout acte afférent au dossier.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Affiché, le 25/11/2014

## 5. Contrat d'assurance des risques statutaires au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que la Commune a, par délibération du 02 décembre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Rapporteur expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Saint-Rambert d'Albon les résultats la concernant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP/SOFCAP.

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2015).

Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis :

<b>Désignation des risques</b>	<b>Franchise sur traitement journalier</b>	<b>Taux</b>	<b>Garanties retenues</b>
Décès	/	0,25 %	OUI
Maladie ordinaire	30 jours consécutifs	1,27 %	OUI
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,21 %	OUI
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux		OUI
Accident du travail et maladies professionnelles	Sans franchise	2,16 %	OUI
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0,63 %	OUI

Le remboursement des indemnités journalières s'effectue à hauteur de 90 %.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et les avenants qui pourraient en découler.

### **Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Affiché, le 25/11/2014

## **6. Création d'un emploi contractuel à temps non complet de Chargée de communication.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur indique que le CUI-CAE de l'agent Chargée de communication arrive à son terme le 30 novembre 2014.

Il propose de faire perdurer cette fonction en créant un emploi contractuel d'une durée de 6 mois à temps non complet (80 %), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **RECRUTE** un agent non titulaire en vertu de l'article 3 -1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, à compter du 1<sup>er</sup> décembre à temps non complet (80 %) pour une durée de 6 mois.
- **DIT** que la rémunération sera sur la base de l'indice majoré 316, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Affiché, le 25/11/2014

## **7. Renouvellement de deux emplois C.U.I. – C.A.E. aux Services Techniques.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur rappelle que les Services Techniques emploient deux agents polyvalents en C.U.I.-C.A.E.; un à temps complet et un à temps non complet.

Vu la charge de travail, il est nécessaire de renouveler les contrats de ces deux agents, qui arrivent à leur terme en décembre.

Ces contrats C.U.I.-C.A.E. sont financés à 75% par l'Etat sur une base de 24 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

En vertu de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012,

- **DÉCIDE** le renouvellement :
  - o **d'un emploi d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « CUI-CAE » à temps non complet - 28 heures par semaine - d'une durée de 6 mois à compter du 05 décembre 2014,**
  - o **d'un emploi d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « CUI-CAE » à temps non complet - 24 heures par semaine - d'une durée de 12 mois à compter du 16 décembre 2014,**
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire en vigueur, en fonction du nombre d'heures effectuées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces renouvellements.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Affiché, le 25/11/2014

**8. Décision Modificative N°04/2014 – Budget Ville**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur propose les ajustements de crédits suivants :

D/R	I/ F	Nature	Opération	Libellé	Montant
D	F	6042		Achat Prestations de services	-470,00
D	F	60613		Chauffage urbain	-4 000,00
D	F	60622		Carburants	-1 800,00
D	F	60623		Alimentation	-3 495,00
D	F	60631		Fournitures d'entretien	-1 000,00
D	F	60632		Fournitures de petit équipement	-1 500,00
D	F	6064		Fournitures administratives	500,00
D	D	6068		Autres matières et fournitures	-10 000,00
D	F	611		Contrats de prestations de service	-10 000,00
D	F	6122		Crédit-bail mobilier	-500,00
D	F	6135		Locations mobilières	4 000,00
D	F	61521		Terrains	-2 000,00
D	F	61522		Bâtiments	-7 000,00
D	F	61523		Voies et réseaux	3 700,00
D	F	61558		Autres biens mobiliers	-1 500,00
D	F	6156		Maintenances	18 500,00
D	F	6182		Documentation générale et technique	-500,00
D	F	6184		Versements à des organismes de formation	5 870,00
D	F	6188		Autres frais divers	100,00
D	F	6218		Autres personnels extérieurs	-830,00
D	F	6226		Honoraires	331,00
D	F	6232		Fêtes et cérémonies	3 000,00
D	F	6236		Catalogues et imprimés	-1 300,00
D	F	6238		Divers	-13 000,00

D	F	6241		Transport de biens	-1 000,00
D	F	6247		Transport collectifs	-1 000,00
D	F	6251		Voyages et déplacements	-1 500,00
D	F	6256		Missions	-500,00
D	F	6257		Réception	400,00
D	F	6261		Frais d'affranchissement	-1 000,00
D	F	6262		Frais de télécommunications	3 500,00
D	F	627		Services bancaires et assimilés	40,00
D	F	6281		Concours divers (cotisations.....)	-3 200,00
D	F	6283		Frais de nettoyage des locaux	-3 000,00
D	F	6332		Cotisations versées au FNAL	350,00
D	F	6336		Cotisations CNFPT et CDG	-800,00
D	F	6338		Autres impôts, taxes et versement sur rémunération	-210,00
D	F	6218		Autre personnel extérieur	-830,00
D	F	63512		Taxes foncières	47,00
D	F	64111		Rémunération principale	48 000,00
D	F	64131		Rémunération non titulaires	-40 500,00
D	F	64168		Autres emplois d'insertion	71 200,00
D	F	6417		Rémunération des apprentis	7 700,00
D	F	6451		Cotisation URSSAF	-9 800,00
D	F	6453		Cotisation caisses de retraites	24 500,00
D	F	6454		Cotisation ASSEDIC	2 700,00
D	F	6455		Cotisation Assurance du personnel	6 210,00
D	F	6456		Versement au FNC	-800,00
D	F	6478		Autres charges diverses FIPHP	-4 100,00
D	F	6531		Indemnités des élus	-4 500,00
D	F	6535		Formation	-700,00
D	F	658		Charges diverses de gestion courante	9 075,00
				<b>TOTAL - FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>	<b>77 388,00</b>
R	F	6091		De matières premières et de fournitures	712,00
R	F	629		Rabais remises ristour. Obtenues sur autres services	432,00
R	F	6419		Remboursement sur rémunération du personnel	9 000,00
R	F	70312		Redevances funéraires	500,00
R	F	70323		Redev. Occupation du domaine public communal	1 121,00
R	F	70688		Autres prestations de service	690,00
R	F	70878		Par d'autres redevables	1 105,00
R	F	7325		Fonds de péréquation des ressources comm. Et interc	3 094,00
R	F	7355		Taxe sur l'énergie hydraulique	387,00
R	F	74718		Autres	21 720,00
R	F	74718		Part ETAT sur TAP	23 910,00
R	F	74751		Part C.C sur TAP	12 700,00
R	F	747801		CAF - Prestations animations	1 500,00
R	F	761		Produits financiers	417,00

R	F	7718		Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	100,00
				<b>TOTAL - FONCTIONNEMENT - Recettes</b>	77 388,00
D	I	202		Frais liés à la réal, des docs d'Urba, Num, Cadastrale	12 300,00
D	I	2031		Frais d'études	-17 300,00
D	I	21318		Autres Bâtiments Publics	-2 000,00
D	I	2135		Insta. Génér. Agencements, Aménagements des constr,	27 400,00
D	I	21578		Autre matériel et outillage de voirie	25 000,00
D	I	2158		Autres Inst, Matériel et outillage technique	20 000,00
D	I	2182		Matériel de transport	-8 800,00
D	I	2183		Matériel de bureau informatique	-600,00
D	I	2188		Autres Immo Corporelles	5 400,00
D	I	231504		Voirie	28 292,17
D	I	231514		Eclairage Public	2 000,00
D	I	231575		Videosurveillance	-3 768,00
D	I	231504	546	Voirie rue des écoles	18 000,00
D	I	2313	548	construction Aire d'accueil Gens du Voyage	-5 000,00
D	I	2313	550	Construction- Place Gaston Oriol	-29 000,00
D	I	2313	552	Construction Giratoire	-75 122,17
				<b>TOTAL - INVESTISSEMENT - Dépenses</b>	-3 198,00
R	I	10222		Dotations, fonds divers et réserves	-3 198,00
				<b>TOTAL - INVESTISSEMENT - Recettes</b>	-3 198,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VOTE** la Décision Modificative N° 04/2014 du Budget Ville ci-dessus.

**Adoptée par 22 voix POUR**

**Par 07 voix ABSTENTION**

(Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT)

☞ Transmis en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Affiché, le 25/11/2014

### 9. Subvention à l'Association « Amicale du Personnel Communal ».

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur rappelle que, par délibérations du 28 mars 2002 et du 30 janvier 2012, la Commune offre à son personnel des prestations d'action sociale à savoir : Arbre de Noël (comprenant une réception + jouets aux enfants), participation pour les enfants inscrits au CLSH de Saint-Rambert d'Albon et remises de médailles.

Il est proposé de modifier ou d'ajouter certaines prestations.

La subvention versée à l'Amicale du Personnel Communal sera basée sur :

- Le nombre d'agents de la collectivité.
- Le nombre d'enfants du personnel.

Elle est fixée à :

- 30 € par enfant âgé de 0 à 7 ans inclus.
- 45 € par enfant âgé de 8 à 16 ans inclus.
- 30 € par agent titulaire, stagiaire, CAE, CUI, apprenti et agent non titulaire présent depuis plus de 6 mois dans la collectivité.
- Pour les agents médaillés : 200 €.
- Pour les départs à la retraite : 200 €.
- 3 € par journée, par enfant fréquentant le CLSH de Saint-Rambert d'Albon.
- Pour les fêtes de fin d'année, un bon d'achat de 20 €, utilisable dans les enseignes du centre-ville désirant participer à cette opération, sera attribué à chaque agent aux mêmes conditions qu'indiquées ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au compte 6574.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **EMET** un avis favorable à ces dispositions.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Affiché, le 25/11/2014

#### **10. Subvention complémentaire à l'Association « Amicale du Personnel Communal ».**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient, pour cette année, au vu des différentes modifications apportées sur les actions sociales en direction du personnel, de reverser à l'Amicale du Personnel des services municipaux, une subvention complémentaire.

Vu l'attribution d'un bon d'achat par agent pour les fêtes de fin d'année 2014, il convient de verser une subvention complémentaire de 1 440 euros.

Pour le versement de la subvention pour l'Arbre de Noël et suite au réajustement relatif à l'âge des bénéficiaires (de 14 à 16 ans), il convient de verser 405 € ainsi que la somme de 105 € pour un agent avec deux enfants qui a eu 6 mois d'ancienneté en cours d'année.

D'autre part, cette année deux agents se sont vu remettre une médaille liée à l'ancienneté. Par délibération en date du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé de verser les années où il sera décerné aux agents une médaille liée à l'ancienneté, 200 euros par agent médaillé.

Il convient pour cette année de verser 400 euros.

La subvention versée en février 2014 concernait aussi des agents qui sont partis de la collectivité en cours d'année, soit un montant de 390 €. Ce montant sera déduit de la subvention complémentaire à verser.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VOTE** une subvention complémentaire de 1 960 euros à l'association « Amicale du Personnel Communal ».

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Affiché, le 25/11/2014

**11. Remboursement des frais de déplacements aux agents communaux qui participent à des stages organisés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur explique qu'actuellement le C.N.F.P.T. rembourse les frais de déplacement aux stagiaires à partir du 41<sup>ème</sup> kilomètre au taux de 0,15 € par kilomètre.

Il est proposé de rembourser les frais de déplacement aux agents communaux qui participent à ces stages, selon le barème ci-dessous (arrêté du 26 août 2008 publié au Journal Officiel du 30 août 2008) à partir du 1<sup>er</sup> kilomètre déduction faite du remboursement effectué par le C.N.F.P.T.

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km (en euros)	De 2 001 à 10 000 km (en euros)	Au-delà de 10 000 km (en euros)
De 5 CV et moins	0,25	0,31	0,18
De 6 et 7 CV	0,32	0,39	0,23
De 8 CV et plus	0,35	0,43	0,25

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le remboursement des frais de déplacement aux agents communaux qui participent à ces stages, selon le barème ci-dessus déduction faite du remboursement effectué par le C.N.F.P.T.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Affiché, le 25/11/2014

**12. Tarif de l'heure année enseignement musical Centres Musicaux Ruraux – Année 2015.**

Rapporteur : Madame Audrey DELALEX.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le tarif de l'heure année d'enseignement dispensée par les musiciens des Centres Musicaux Ruraux aux enfants des écoles est de 1 714,50 €.

La Fédération des Centres Musicaux Ruraux propose de passer ce tarif à 1 757,50 € de l'heure année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les Centres Musicaux Ruraux interviennent 17,50 heures par semaine dans nos écoles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Affiché, le 25/11/2014

**13. Contribution versée aux écoles privées sous contrat d'association de Saint-Rambert d'Albon – Année scolaire 2013-2014.**

Rapporteur : Madame Audrey DELALEX.

Vu la délibération du 7 novembre 1989 relative au contrat d'association avec l'école primaire privée « Les Goélands »,

Vu la délibération du 4 septembre 1998 relative au contrat d'association avec l'école maternelle privée « Saint-François »,

Vu la délibération du 20 juin 2014 fixant la participation financière versée à l'OGEC à 421 € par élève pour l'année scolaire 2013-2014,

Suite à un problème technique sur la liste des élèves domiciliés sur la Commune de Saint-Rambert d'Albon transmise par les écoles privées, concernant le nombre,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** d'attribuer une participation financière complémentaire de 421 € pour 12 élèves de l'école maternelle St-François, domiciliés sur la Commune de Saint-Rambert d'Albon, représentant une participation de 5 052,00 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2014 au compte 658.

**Adoptée par 25 voix POUR**

**Par 02 voix CONTRE** (Jean-Yves ANDREATTA, Yves ARCHIER)

**Par 02 voix ABSTENTION** (Olivier JACOB, Christophe SAMIER)

☞ Transmis en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Affiché, le 25/11/2014

#### **14. Mandat spécial donné à un élu pour la participation au 97ème Congrès des Maires.**

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Monsieur le Rapporteur propose de donner à M. Pierre CHAUTARD, Premier Adjoint, un mandat spécial pour participer au 97<sup>ème</sup> congrès des Maires de France à Paris du 25 au 27 novembre 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DONNE** à Monsieur Pierre CHAUTARD, Premier Adjoint, un mandat spécial pour participer au 97<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France, à Paris du 25 au 27 novembre 2014.

Les frais justifiés par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés sur présentation des justificatifs pour les frais de séjour (hôtel et repas) et pour les frais de transport (sur présentation des justificatifs et selon le barème des indemnités kilométriques en cas de déplacement avec un véhicule personnel), les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 à l'article 6532.

**Adoptée par 22 voix POUR**

**Par 07 voix CONTRE**

(Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT)

☞ Transmis en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Affiché, le 25/11/2014

#### **15. Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement – SAS La Compagnie des Fruits Mûrs à ALBON.**

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Monsieur le Rapporteur indique que la SAS La Compagnie des Fruits Mûrs a déposé dans les services de la Préfecture une demande d'enregistrement relative à l'augmentation de son activité de mûrissement de fruits par la création d'une extension de son bâtiment sur la Commune d'ALBON, ZAC Communale d'ALBON, Axe 7, lieu-dit Les Marrons.

Notre commune se trouvant incluse dans le périmètre d'un kilomètre autour de l'installation projetée, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DONNE** son accord sur cette demande d'enregistrement.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Affiché, le 25/11/2014

## **16. Subvention à l'Association FOIRE.**

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Monsieur le Rapporteur indique que l'association FOIRE est chargée de l'organisation de plusieurs manifestations dont la Foire qui se tient en mars et les illuminations du 8 décembre.

Dans ce cadre, l'envoi de courriers aux éventuels exposants est nécessaire.

Il convient donc, pour cette année, de verser une subvention de deux cents euros à cette association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VOTE** une subvention de deux cents euros à l'association FOIRE.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/11/2014

☞ Affiché, le 25/11/2014

## **QUESTIONS**

Question de Pierre BARJON :

*En traversant la ville de Saint Rambert d'Albon, nous remarquons tous l'incivilité grandissante relative à la propreté. Nous sommes envahis de mégots, de papiers, de divers objets, de gravats et de sacs poubelle éventrés, déposés ou jetés contre les bennes. Il est triste de constater que certains s'habituent à ce décor ! Vous aviez annoncé une amélioration, qu'en est-il aujourd'hui ? Faut-il solliciter plus les services techniques ou mener en vain une campagne de sensibilisation ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

Le laxisme des autorités municipales ces dernières années a malheureusement conduit à ce que de mauvaises habitudes soient solidement ancrées chez certains Rambertois.

Nous avons pris la décision de réorganiser les services techniques début 2015 : le travail sera divisé en secteurs, par équipes. Chaque groupe sera équipé de chariots de propreté voirie.

En outre, le déploiement des îlots de propreté va être poursuivi. Sur chaque point de collecte sera mis en place un affichage concernant les sanctions encourues pour le dépôt d'ordure sauvage. Un livret « Propreté » sera fait en 2015 et distribué avec un bulletin municipal à chaque Rambertois.

Le Maire, les adjoints et la police municipale feront des constats en cas d'incivilités et des PV seront dressés. Ceux qui lisent la Lettre Municipale auront eu plaisir de constater la mise en place prochaine d'une « commission extra-municipale environnement », afin de travailler plus efficacement dans ce domaine.

Question de Jean-Pierre ANDROUKHA :

*Des trous sont apparus sur diverses voies de la commune, d'autres sont en formation Chemin du sel, Route du Coteau, Route de l'Oron, rue Neuve... Les riverains et les usagers de ces routes attendent des améliorations, peuvent-ils espérer de rapides améliorations ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

Il n'y a pas plus de trous qu'avant, il y a simplement que vous y accordez désormais l'attention que vous n'y accordiez pas par le passé.

Afin de résoudre ce problème de trous, dont certains sont là depuis très longtemps, nous avons prévu la mise en place d'un marché public à bons de commande pour entretien de voirie. Il est en cours d'élaboration et devrait être opérationnel dans le premier semestre 2015.

Ainsi, au fil de l'eau, nous pourrions demander à l'entreprise retenue de faire les travaux.

Ce travail, lorsqu'il concerne des surfaces très restreintes, continuera à être effectué par les services techniques.

A ce sujet, il était bien prévu qu'ils interviennent sur la route du Coteau et la rue Neuve notamment. La météo les en a cependant empêchés.

En effet, il leur a fallu se redéployer sur d'autres urgences et il n'y a pas d'intérêt à tenter de boucher un trou lorsque celui-ci est plein d'eau.

Question de Gérard ORIOL :

*Des « coussins berlinois » ont été installés sur certaines rues, quel est le coût de ces équipements ?*

Réponse de Monsieur le Maire : Les coussins berlinois ont un coût unitaire de 739 € : nous en avons acheté 12. Leur avantage est d'être aux normes alors que plusieurs ralentisseurs sur la commune feront l'objet d'une étude en ce domaine.

En échange de cette commande, il nous a été offert deux radars pédagogiques (valeur : 2240 €).

Ce sont des radars avec alimentation électrique autonome (panneau solaire).

Les services techniques ont réalisé des socles afin de pouvoir les déplacer. Ils seront prochainement installés à l'entrée de Coinaud (vers le lotissement des Poiriers) et route d'Anneyron (vers la chambre funéraire).

Ces radars ont vocation à être déplacés régulièrement.

Question de Guillaume EPINAT :

*Le parking de la SNCF est de plus en plus saturé, vers quelle solution pensez-vous vous orienter ?*

Réponse de Monsieur le Maire

Ce n'est pas un fait nouveau. En effet, par la voix de Jean-Marc DUCOIN, la question avait déjà été posée en janvier 2011.

Il est regrettable de voir que le bus mis en place par la communauté de Communes est quasi vide.

Nous en ferons la promotion. Les transports en communs sont pourtant une réponse.

D'autres prennent leur voiture alors qu'ils habitent pourtant près de la gare.

Nous étudions également la possibilité de promouvoir le covoiturage par le biais de sites spécialisés.

Nous allons solliciter à nouveau Région et SNCF afin d'aménager la zone à l'ouest de la gare.

## **INFORMATIONS**

- La formation des élus a eu lieu ce jour sur le sujet du fonctionnement d'un Conseil Municipal. Monsieur le Maire invite l'ensemble des élus à réfléchir au choix du thème pour la formation de l'année prochaine.
- Monsieur le Maire indique qu'une conférence sur le thème « Estimer un bien », animée par des notaires, aura lieu à Châteauneuf de Galaure, le 27 novembre à 18 H 30.
- L'inauguration du Collège Fernand Berthon, ainsi que des travaux de la Rue des Ecoles et du parvis du collège, se déroulera le lundi 1<sup>er</sup> décembre, à partir de 16 H 30.
- Les illuminations du 8 décembre auront bien lieu. Une rencontre entre commerçants, associations (dont l'Association FOIRE en charge de l'organisation) et les élus a montré l'attachement à cette manifestation.
- La distribution des colis de Noël aura lieu courant décembre auprès des personnes âgées. Organisés en binômes, les membres du CCAS et la totalité des conseillers municipaux (majorité et opposition confondues) seront sollicités.

Clôture du Conseil Municipal à 21h00



Monsieur Le Maire

Vincent BOURGET